

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par déléation



MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 05 février 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 19 février 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 19 février 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAÈVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2024 Approbation du procès -verbal du 18 octobre 2023

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **18 octobre 2023**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **18 octobre 2023**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2024.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 février 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 19 février 2024
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 19 février 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2024 Nomination d'un estimateur de gibier rouge

Vu l'article L. 429-23 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier rouge autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 - 2033,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge autre que le sanglier sur le territoire communal ;

Le Maire propose de nommer Monsieur Denis ROLLAND sis 01 ferme d'itzing 57220 BANNAY, en qualité d'estimateur de gibier rouge.

ENTENDU les explications données par Monsieur le Maire ;

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nomination de Monsieur Denis ROLLAND sis 01 ferme d'itzing 57220 BANNAY, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier rouge autre que le sanglier sur le territoire communal de Colligny-Maizery.
- PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2024.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 février 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 19 février 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 19 février 2024.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2024 Contrat d'entretien des pompes à chaleurs des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logements communaux sont équipés pour leur chauffage de pompes à chaleur. Il conviendrait de souscrire un contrat de maintenance et d'entretien de ces pompes à chaleur.

La société MAURY a installé les pompes à chaleur. Elle nous propose :

- Un forfait d'entretien de 160 euros HT par pompe soit 480 euros HT soit 528 euros TTC (cinq cent vingt-huit euros) ;
- Un forfait Main d'œuvre de 260 euros HT pour recherche de panne durant l'année en cours, 780 euros HT soit 858 euros TTC (huit cent cinquante-huit euros TTC) ;

Pour un total de 1386 euros TTC (mille trois cent quatre-vingt-six euros TTC).

- Après débat, le Conseil Municipal décide de ne souscrire que le contrat d'entretien de 160 euros HT par pompe soit 480 euros HT soit 528 euros TTC (cinq cent vingt-huit euros).

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2024.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 février 2024.

L'Adjoint
Par délégation



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 19 février 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 19 février 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2024 Renouvellement prêt relais du lotissement La Goule

Monsieur le Maire expose qu'un prêt relais de 350 000.00 € pour l'acquisition et la viabilisation du lotissement avait été contracté en 2020 à la Caisse d'Épargne au taux de 0.78% sur 2 ans et assorti de 350,00 € de frais. Ce prêt relais est arrivé à échéance le 15 février 2024.

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable, il conviendrait de renouveler ce prêt relais.

La Caisse d'Épargne nous propose deux prêts relais in fine :

- 250 000 € sur 2 ans au taux fixe de 4.40 %
- 350 000 € sur 3 ans au taux fixe de 4.60 %

Avec commission d'intervention de 350 €, remboursement anticipé sans indemnité avec préavis d'un mois.

Vu la délibération 18/2020 du 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre de la Caisse d'Épargne et de contracter auprès de cet établissement le prêt relais de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur 2 ans au taux fixe de 4.40%.

Pour : unanimité

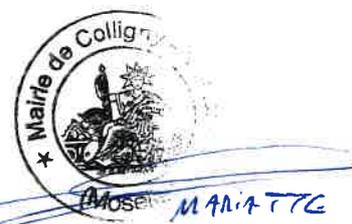
Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2024.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 février 2024

L'Adjoint
Par délégation



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 19 février 2024

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 19 février 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procuration : Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT ; Romain LOOSLI à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 06/2024
Fixation du prix de rachat des parcelles de la liaison douce**

Monsieur le Maire rappelle la construction de la liaison douce entre COLLIGNY et MAIZERY. Il y a lieu de fixer le prix d'achat des parcelles aux propriétaires.

Après discussion avec les propriétaires, un prix de 10 000 euros (dix mille euros) l'hectare est proposé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le prix demandé soit 10 000 euros l'hectare.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 19 février 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 19 février 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 19 février 2024.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 5 février 2024